



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 - JUILLET 2018**

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

DDTM de l'Aude
- SPRISR

PRÉFECTURE
- CABINET- SSI

SOMMAIRE

DDTM de l'Aude SPRISR

- Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-040 portant réglementation de la circulation sur l'A9	1
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

PRÉFECTURE CABINET - SSI

- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-120 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « La Roméria » les 28 et 29 juillet 2018 à Quillan	4
- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-121 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « 35 ^{ème} foire aux bestiaux » les 18 et 19 août 2018 à Missegre.....	6
- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-131 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête locale du samedi 21 juillet 2018 à Cambieure	8
- Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-0132 portant interdiction de naviguer aux abords du Canal du Midi.....	10



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-040 portant réglementation de la circulation sur l'A9.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-054 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juillet 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de GCA en date du : 20 juillet 2018

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
en date du : 20 juillet 2018

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réparation de points particuliers sur la voie de droite sur l'A9 dans le sens Perpignan vers Narbonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réparation de points particuliers sur la voie de droite sur la section Leucate/Narbonne sur l'autoroute A9 du PK 223+100 au PK 203+400 dans le sens Perpignan - Narbonne, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Fitou, Caves, Lapalme, Sigean, Portel des Corbieres.

Ils sont réalisés de 22h00 à 07h00, les nuits du 25 et 26 juillet 2018.

Ils concernent la chaussée en section courante de l'autoroute A9 du PK 223+100 au PK 203+400 dans le sens de circulation Perpignan - Narbonne.

ARTICLE 3

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser une à deux voies de circulation.

La nuit du 25 Juillet 2018 :

- La voie médiane et la voie de droite seront neutralisées du PK 222+300 au PK 218+000, La vitesse limite autorisée sera abaissée à 90 km/h sur cette section, La signalisation temporaire sera conforme au schéma CF117a du manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées -volume 2 guide Setra,
- La voie de droite sera neutralisée du PK 209+650 au PK 203+700, la vitesse limite autorisée sera abaissée à 110 km/h sur cette section, La signalisation temporaire sera conforme au schéma CF115 du manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées -volume 2 guide Setra

L'inter distance entre les deux zone de travaux sera de 8,350 km

La nuit du 26 juillet :

- La voie médiane et la voie de droite seront neutralisées du PK 209+650 au PK 203+400, La vitesse limite autorisée sera abaissée à 90 km/h sur cette section, La signalisation temporaire sera conforme au schéma CF117a du manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées -volume 2 guide Setra,

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux durant les nuits du 25 et 26 juillet, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 10 mai 2016 la distance entre 2 zones de chantier peut être ramenée à minima à 2 km.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

La longueur de chantier pourra atteindre 10 km.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

A Carcassonne, le **23 JUL. 2018**

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude et par subdélégation

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n°CAB-SSI-2018-120 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation

«La Roméria» les 28 et 29 juillet 2018 à Quillan

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2018-005 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 1^{er} février 2018, autorisant Monsieur Antony BELLANTI, Directeur de la Société PRO EVENT 11, située 7 rue des Reinettes 11 000 Carcassonne, à exercer les activités de surveillance humaine ou électronique et la protection physique des personnes, sous le n° AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

VU la lettre du 18 juillet 2018, par laquelle Madame Josiane CAZENAVE, Adjointe à la culture de M. le Maire de Quillan, demande que l'entreprise PRO EVENT 11 soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

VU le devis produit par la société « PRO EVENT 11 », relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation qui se déroulera du samedi 28 juillet 20h00 au dimanche 29 juillet 02h00, puis du dimanche 29 juillet 20h00 jusqu'au lundi 30 juillet 02h00;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « PRO EVENT11 » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation « La Roméria » qui se déroulera du samedi 28 juillet 20h00 au dimanche 29 juillet 02h00, puis du dimanche 29 juillet 20h00 jusqu'au lundi 30 juillet 02h00;

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Quillan, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « PRO EVENT11 » dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la manifestation « La Roméria » qui se déroulera du samedi 28 juillet 20h00 au dimanche 29 juillet 02h00, puis du dimanche 29 juillet 20h00 jusqu'au lundi 30 juillet 02h00.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par le filtrage des entrées et sorties, surveillance des bâtiments privés et communaux, surveillance des personnes présentes à la soirée et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du samedi 28 juillet 20h00 au dimanche 29 juillet 02h00, puis du dimanche 29 juillet 20h00 jusqu'au lundi 30 juillet 02h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Quillan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Grégory LECRU



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n°CAB-SSI-2018-121 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation «35ème foire aux bestiaux» les 18 et 19 août 2018 à Missegre

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2018-005 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 3 décembre 2013, autorisant M. Olivier Marc PAGNON, Directeur de la Société ACTIVE SECURITE, située 20B chemin de la Jasse 12 000 Néviau, à exercer les activités de surveillance humaine et de gardiennage, sous le n° AUT-011-2112-12-02-20130335195 ;

VU la lettre du 10 juillet 2018, par laquelle M. Rémi CANIZARES, Président de l'association « La Clé des Champs » de Trèbes, demande que l'entreprise ACTIVE SECURITE soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

VU le devis produit par la société « ACTIVE SECURITE », relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation qui se déroulera du samedi 18 août à 10h00 jusqu'au dimanche 19 août à 18h00 ;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « ACTIVE SECURITE » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation, de la « 35ème foire aux bestiaux de Missegre » qui se déroulera du samedi 18 août à 10h00 jusqu'au dimanche 19 août à 18h00 ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Missegre, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « ACTIVE SECURITE » dirigée par M. Olivier Marc PAGNON, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la « 35ème foire aux bestiaux de Missegre » qui se déroulera du samedi 18 août de 10h00 à 18h00, puis du samedi 18 août 22h00 au dimanche 19 août 7h00 et le 19 août 2018 de 10h00 à 18h00.

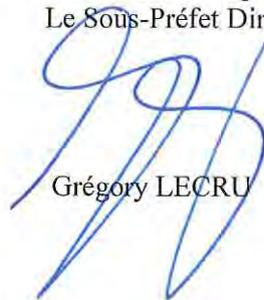
ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance des bâtiments privés et communaux, surveillance des personnes présentes à la foire et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du 18 août de 10h00 à 18h00, puis du samedi 18 août 22h00 au dimanche 19 août 7h00 et le 19 août 2018 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Missegre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier Marc PAGNON, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Grégory LECRU



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n°CAB-SSI-2018-131 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête locale du samedi 21 juillet 2018 à Cambieure

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2018-005 du 21 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision de la présidente de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 12 août 2016, autorisant Monsieur Antony BELLANTI, Directeur de la Société PRO EVENT 11, située 7 rue des Reinettes 11 000 Carcassonne, à exercer les activités de surveillance humaine ou électronique et la protection physique des personnes, sous le n° AUT-011-2115-08-12-20160551438 ;

VU la lettre du 21 juin 2018, par laquelle M. Christophe BARE, Président du Comité des Fêtes de Cambieure, demande que l'entreprise PRO EVENT 11 soit autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU la liste récapitulative des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

VU le devis produit par la société « PRO EVENT 11 », relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation qui se déroulera du samedi 21 juillet 23h00 au dimanche 22 juillet 03h00;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « PRO EVENT11 » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la fête locale de Cambieure qui se déroulera du samedi 21 juillet 23h00 au dimanche 22 juillet 03h00;

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Cambieure, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « PRO EVENT11 » dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la fête locale de Cambieure qui se déroulera du samedi 21 juillet 23h00 au dimanche 22 juillet 03h00.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par le filtrage des entrées et sorties, surveillance des bâtiments privés et communaux, surveillance des personnes présentes à la soirée et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du samedi 21 juillet 23h00 jusqu'au dimanche 22 juillet 03h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Cambieure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 19 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Grégory LECRU

CABINET

- Direction des sécurités
- Service de la sécurité intérieure
- Section des polices administratives
Affaire suivie par Marianne Hudym
tél : 0468102762
télécopie : 0468102710
courriel : marianne.hudym@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-0132 portant interdiction de naviguer aux abords du canal du Midi

LE PRÉFET DE L'AUDE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-3 ; R.4241-37 et R.4241-38;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de la police de la navigation intérieure;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des deux mers et ses embranchements ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure, et notamment son article 2-2-2;

VU la demande d'interruption de la navigation présentée par la commune de Sallèles d'Aude en date du 23 mai 2018 à l'occasion de la 13^{ème} édition du festival Eau terre et vin et qui aura lieu les 21 et 22 juillet 2018 sur le quai d'Alsace à Sallèles d'Aude ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable et les prescriptions émises le 9 juillet 2018 par Voies navigables de France sud-ouest ;

SUR proposition de M. le chef de la subdivision des Voies navigables de France subdivision Languedoc-est et de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A l'occasion de la 13^{ème} édition du festival Eau terre et vin des 21 et 22 juillet 2018, il est interdit de stationner, hors des embarcations de l'organisation, sur le canal de jonction le 21 juillet 2018 de 18h30 à 20h00 et le 22 juillet de 15h00 à 17h30 du PK 2.964 au PK 3.733 ;
Il est également interdit de naviguer sur le même canal de jonction le 21 juillet de 18h30 à 20h00 et le 22 juillet de 15h00 à 17h30 du PK 2.964 au PK 3.733

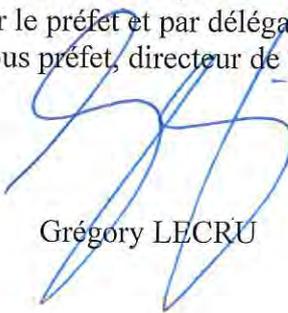
ARTICLE 2 :

L'information des usagers de la voie d'eau pour la prise de cette mesure sera réalisée par les Voies Navigables de France au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aude, monsieur le chef de la subdivision des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20.07.2018
Pour le préfet et par délégation,
Le sous préfet, directeur de Cabinet,


Grégory LECRU